

REGLEMENT INTERNE 2026

Version révisée – entrée en vigueur : 15.08.26

SOMMAIRE

- 1) Valeurs du club, avertissements et exclusions
- 2) Inscriptions, cotisations et licences
- 3) Participation aux entraînements et compétitions
- 4) Habillement et équipement
- 5) Déplacements
- 6) Infrastructures, vestiaires, cohabitation sur le stade
- 7) Matériel du club et rangement
- 8) Bénévolat des parents et athlètes
- 9) Camps d'entraînement
- 10) Assemblée Générale
- 11) Protection des données et comportement

1) Valeurs du Club, Avertissement, Exclusion

IBERES : Intégrité, Bienveillance, Écoute, Respect, Engagement, Solidarité

Ces valeurs nous définissent et nous servent de ligne directrice dans l'accueil et la formation des jeunes athlètes. Chaque membre doit les accepter et les respecter.

Face à des manquements vérifiés, tout membre se verra notifié un avertissement écrit. Si aucun changement n'intervient à la suite de l'avertissement, le Comité pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive. Toute décision d'exclusion est notifiée par écrit. Le membre peut demander à être entendu par le comité.

Le club et les entraîneurs bénévoles s'engagent pour former des athlètes aux différentes disciplines de l'athlétisme, ce qui impliquent une participation active de tout adhérent.

2) Inscriptions, cotisations et licences

Chaque nouvelle personne intéressée à rejoindre le club doit commencer par renseigner l'onglet spécifique « [Admissions](#) » sur le site internet.

En fonction du groupe d'âge demandé, l'entraîneur responsable prendra contact avec la personne pour convenir d'un essai au stade.

Certains critères seront alors évalués par l'entraîneur afin de déterminer l'admission (ou non) de l'athlète. Une attention particulière sera apportée sur l'attitude, la motivation et la capacité d'intégration dans le groupe

NB: pour les U10 et U12, il est possible qu'une (ou des) journée(s) d'essais groupés soit organisée(s) afin de faciliter la gestion du nombre de demandes.

Suite à la confirmation de l'entraîneur responsable, le nouveau membre deviendra actif dès le règlement de la cotisation dans le délai imparti dont le montant est fixé annuellement. Sur demande, une facturation au prorata est possible en fonction de la date de début d'admission au sein du club.

En cas de démission ou exclusion de l'athlète en cours d'année, la cotisation annuelle reste due dans son intégralité.

La licence Swiss Athletics est obligatoire et permet de participer aux compétitions. Elle est comprise pour toutes les catégories dans la cotisation annuelle du club. C'est l'entraîneur responsable qui se charge d'inscrire ses athlètes.

Dès la catégorie U16, l'affiliation à Swiss Athletics devient obligatoire et est à la charge de l'athlète / parents, envoyée directement au domicile.

Le non-paiement des factures, à la suite du 3^e rappel peut entraîner une exclusion après notification formelle.

3) Participation aux entraînements et compétitions

La participation aux entraînements et compétitions programmés par chaque entraîneur responsable de groupe est obligatoire.

Le contenu de chaque entraînement est déterminé par l'entraîneur responsable en fonction des directives de Swiss Athletics pour la catégorie d'âge.

La (ou les) disciplines choisie(s) lors des compétitions sera déterminée(s) par l'entraîneur, en accord avec l'athlète lorsque plusieurs disciplines pourront être choisies.

Chaque absence (entraînement et/ou compétition) devra être communiquée en amont à l'entraîneur. En cas d'absence à une compétition pour laquelle l'athlète est inscrit, sans motif valable, le montant de l'inscription sera facturé à l'athlète.

Un nombre trop important d'absences (entraînement et/ou compétition) pourra devenir objet d'avertissement.

4) Habillement du club et équipement personnel

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions officielles. Chaque membre est libre de son habillement lors des entraînements.

Toute une gamme d'habillement dédié est disponible via notre [boutique en ligne](#).

Les athlètes sont responsables de leurs équipements personnels (chaussures, habillement, sac, gourdes, ...).

Le non-respect des consignes d'équipement en compétition peut entraîner une non-participation.

5) Déplacements

Les frais de déplacements (entraînement et/ou compétition) doivent être pris en charge directement par les athlètes et leurs parents.

Pour favoriser l'esprit de club, les déplacements groupés lors des compétitions en équipe sont obligatoires (ex. COA, CSI). Si le Club devait prendre en charge un (ou des) déplacement(s), une communication dédiée sera faite en amont afin que chacun puisse s'organiser en fonction. Le club décline toute responsabilité en cas de covoiturage.

Les camps d'entraînements font l'objet d'une organisation spécifique.

6) Infrastructures, vestiaires, cohabitation sur le stade

Les infrastructures du Stade du Lussy sont mises à disposition par la Commune de Chatel-Saint-Denis à l'Athletica Veveyse.

Le respect et l'utilisation des différentes zones (parking, piste, salles, vestiaires, garage matériel) sont au bénéfice de tous. Il est donc normal et justifié de demander un comportement adéquat pour maintenir propre et en bon état toutes les infrastructures.

La cohabitation avec les autres usagers du Stade est de rigueur.

Le parage hors case n'est pas autorisé et une attention particulière sera vouée dans ce secteur où piétons, véhicules et transports publics se côtoient.

Toute dégradation ou comportement inapproprié pourra entraîner une sanction.

7) Matériel du club et rangement

Le garage de matériel est mis à disposition par la Commune mais tout son contenu est propriété de l'Athletica Veveyse, acquis au fur et à mesure des années.

Une correcte utilisation est demandée afin de garantir un bon état de fonctionnement pour l'ensemble des utilisateurs.

Le nettoyage et rangement est de rigueur, contrôlé par les entraîneurs responsables.

Toute dégradation volontaire ou due à une négligence pourra être facturée.

Le responsable du matériel est en charge de l'achat et du renouvellement le cas échéant.

8) Bénévolat des parents et athlètes

Le club organisera une (ou des) manifestations au cours de l'année (compétitions, célébrations, assemblée générale, ...). Ces manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec un certain nombre de bénévoles pour garantir le bon accueil et déroulement et il est demandé à chaque membre (ou à sa famille) de soutenir l'organisation de ces activités au moins 1 fois par année.

Le [formulaire en ligne](#) ou le responsable du comité permettra de rassembler toutes les personnes nécessaires à chaque manifestation.

9) Camps d'entrainement

Le club organisera, au minimum une fois par année, un camp d'entrainement sur plusieurs jours.

Le format de ce camp pourra varier d'année en année (lieux, nombre de jours, hébergement, ...).

Il est vivement recommandé d'y participer pour tous ceux ayant des objectifs sportifs pour la saison en cours. Ces camps permettront de faire un travail plus spécifique que lors des entrainements hebdomadaires.

Les coûts liés (transports, hébergement, repas) seront communiqués via un formulaire d'inscription. Le règlement de cette participation conditionnera l'acceptation de l'athlète. Le club participe au financement du camp selon le budget proposé.

10) Assemblée Générale

Le club organisera une Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle les bilans et perspectives seront présentés. Les modalités de vote et de participation sont définies par les statuts du club.

La participation de tous est souhaitée puisque ce sera aussi un moment convivial et de célébration des meilleurs résultats obtenus par les athlètes.

11) Protection des données et comportement

Les données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre des activités du club. Des photos ou vidéos peuvent être utilisées à des fins de communication, sauf opposition écrite.

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.